

DCM N° 2023-11/036

Séance du 24 novembre 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 24 novembre 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 17 novembre 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 27/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 12	Acte rendu exécutoire le :

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (9 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : BARTHE Olivier, DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard, LAVRUT Arnaud

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,
Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. BARTHE Olivier	à	Mme BARRET PAQUES Béatrice
M. DIAS Edouard	à	M. DUBOIS Stéphane
M. LAVRUT Arnaud	à	Mme LACROIX Marie-Paule

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Marie-Paule désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : **Création et suppression d'emploi – Suppression emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire et la nécessité de recruter un nouvel agent sur un temps de travail plus important, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29.5/35^{ème} au service administratif,

et

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif,

à compter du 01 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique devant se réunir au cours du 1^{er} trimestre 2024,**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois : (cf. tableau des emplois modifié)

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Secrétaire de mairie générale	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie générale	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint en charge de la comptabilité/paies/urbanisme-ERP- Enseignes/Actes adm. de voirie	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 29/35ème
Adjoint en charge de l'accueil public et de la gestion administrative : population/Etat-Civil/Elections/ Cimetière/ Affaires sociales/ com.animation/ archives/salles communales	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC 29.50/35ème
Adjoint en charge de l'accueil public et de la gestion administrative : population/Etat-Civil/Elections/ Cimetière/ Affaires sociales/ com.animation/ archives/salles communales	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,
Mme THEVENIN Hélène



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS de la commune de CHOISEY au 01-01-2024

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Grade (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	EFFECTIFS		Identité agent en fonction sur le poste (1)			
		TC	TNC	A		B	C			oui	non		Si temps partiel (1)	Quotité	Temps en heures
Secrétaire de mairie /général	01/08/2023 (DCM du 09-06-2023)	35				X		1	Rédacteur territorial			GAUTHRON Séverine			
Secrétaire de mairie/général	01/07/2014 (DCM du 22-04-2014)	35				X		1	Adjoint Administratif principal de 1ère classe						
Adjoint en charge de la comptabilité/paiés/urbanisme-ERP- Enseignes/Actes administratifs liés à la voirie	01/03/2020 (DCM du 10-02-2020)		29			X		1	Adjoint Administratif principal de 1ère classe			CHEVREUX Karine			
Adjoint en charge de l'accueil public et de la gestion administrative: population/Etat- Civil/Elections/Cimetière/Affaires sociales/com.municipales/archives /salles communales	01/01/2024 (DCM du 24/11/2023)	35				X		1	Adjoint Administratif principal de 1ère classe						
ATSEM	01/07/2017 (DCM du 16/06/2017)		27.5			X		1	ATSEM Principal de 1ère classe			MICHAUD Maria-Pia			
ATSEM	01/01/2020 (DCM du 15/11/2019)		27.5			X		1	Adjoint technique principal de 1ère classe			CHABRIER Sandrine			
Agent polyvalent en milieu rural	01/07/2017 (DCM du 16-08-2017)	35				X		1	Adjoint technique principal de 1ère classe						
Agent polyvalent en milieu rural	15/11/2019 (DCM du 15/11/2019)	35				X		1	Adjoint technique principal de 1ère classe			MESSAGER Nicolas			
Agent polyvalent en milieu rural	01/05/2021 (DCM du 26/03/2021)	35				X		1	Adjoint technique			TAGLIAFERRO Rémy			
Agent d'entretien des locaux communaux et conciergerie des bâtiments communaux	01/10/2015 (DCM du 27/11/2015)		17			X		1	Adjoint technique						
Agent d'entretien des locaux scolaires	01/01/2017 (DCM du 23/05/1997)		14			X		1	Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe						
TOTAUX		175	101					5				5			

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID : 039-213901507-20231124-DCM202311036-DE